RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABCB AUTOMOBILES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €
Siège Social : [redacted]
840 315 386 – RCS MELUN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente et un mars,
A dix heures,

Au siège social,

- **Monsieur Charles BOISE**
 Demeurant Rue des Sablons – 77210 Samoreau

Propriétaire de la totalité des parts sociales, composant le capital social de la société **ABCB AUTOMOBILES**

Associé unique et gérant de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la dissolution anticipée de la Société,
- la nomination du Liquidateur,
- la rémunération du Liquidateur,
- la délégation des pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur Charles BOISE, associé unique et Gérant de la Société, décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé :

Rue des Sablons – 77210 SAMOREAU

DEUXIEME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

- **Monsieur Charles BOISE**
 Né le [redacted]
 De nationali[redacted]
 Demeurant [redacted]

CB

Cette nomination met fin aux fonctions du Gérant à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide qu'il ne percevra aucune rémunération en contrepartie de ses fonctions de liquidateur.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Charles BOISE
Gérant associé unique

